E

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: LHR/ 2003041 / Dossier 568

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 761002U31C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

9 JUIL. 1993

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr.Stiennon (tél:02/238.86.43)

Reçu le 11/06/93 ¦ pour le 19/06/93 ¦ posté le 17/06/93 ¦ RF 749

REGIME 1. - ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE -1993 / 568 U

Concerne l'établissement :
2.003.041
INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A.
Avenue Emile Gryzon, 1 - 1070 - ANDERLECHT

Réseau : **PROVINCIAL** - (CPEONS)

Intitulé de l'U.F. :
LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Codification --› 76.10.02.U.31.C1

Inspecteur: 110 -----› **G. SERVAIS**

Approbation: **Dépêche:**

Avis de l'inspection :

Ce document a fait l'objet d'une rencontre entre le Chef d'établissement, des professeurs et l'inspection.
Les objections formulées par l'inspection, relativement aux annexes 1, 4 et 5 ont été rencontrées. Les autres éléments du dossier appellent les remarques suivantes:

1°. document 8bis:
Le document 8 bis est présenté en deux parties distinctes et non en recto-verso.

2°. Annexe 2: connaissances préalables requises
Les connaissances préalables requises ne sont pas énoncées, il est fait référence à des programmes de cours.

3°. Annexe 6: Profil du chargé de cours
L'expert doit être choisi en fonction de sa notoriété, est-il bien nécessaire de faire état de titres?

G. Servais.
Le 17/06/93

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

   Code :

   (SH2) LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : TECHNIQUE

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Législation en matière de sécurité	CT	42
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes.....	42

11. Date de la proposition du P.O. : ..02...VI....1993.....

Signature du :
Représentant du P.O. subventionné

Au nom de la députation permanente :
Le chef de service,

U. DE STERCKE

Transmis par le réseau
le : 02. VI. 1993.....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 17/06/93..... Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 05 JUIL. 1993..... Signature :

J. MEUNIER

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE — CT 42 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

1° Faire connaître les grandes orientations des directives européennes, nationales et régionales en matière de sécurité.

2° Amener les étudiants à développer leur propre méthodologie afin de rassembler, de structurer, d'organiser et d'utiliser pratiquement leur documentation en matière de législation dans le domaine de la sécurité.

3° Développer chez les étudiants la capacité d'organiser pratiquement un plan annuel d'action tel que le prévoit l'article 838 du R.G.P.T.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE — CT 42 périodes

Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit être :

- soit porteur d'un(e) :

  * attestation de réussite de la formation courte autonome "Sécurité et hygiène dans le domaine scolaire" classée dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;

  ou

  * certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur;

  ou

  * diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale;

  ou

  * diplôme de candidat ou de licencié de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement universitaire.

- soit, âgé de 18 ans au moins et satisfaire à une épreuve d'admission portant sur les capacités suivantes :

  * Langue française écrite

    - Etre capable de lire, comprendre et résumer (en faisant apparaître les aspects essentiels) un texte de difficulté moyenne en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle (niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique - deux à trois pages);

    - Etre capable de prendre des notes "au vol" à partir d'un exposé oral de difficulté et de vitesse moyenne en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle (niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique - exposé de 15 minutes) et mettre ensuite ces notes en forme de façon à ce qu'elles apparaissent comme claires et structurées.

    - Pour les textes que le candidat devra rédiger dans le cadre des deux exercices décrits plus haut, il doit être capable, avec l'aide d'un dictionnaire, de rédiger lesdits textes en n'excédent pas le rapport de 10 fautes d'orthographe pour 1.000 mots.

* Langue française orale

- Etre capable, après préparation (30 min.), d'exposer un problème, connu du candidat et relatif à la thématique de la section, en 5 minutes et devant quelques personnes.
  L'évaluation portera sur la cohérence et la clarté du discours, les erreurs de langage.

- Etre capable après une brève réflexion (5 min.), de trouver, de classer et de présenter oralement en quelques minutes, quelques arguments pour ET contre un fait de société en rapport avec la thématique de l'unité de formation.
  L'évaluation portera sur la qualité des arguments développés, la structure de l'exposé et les fautes de langage.

* Biologie

Etant donné un problème lié à la sécurité, la santé et l'environnement, nécessitant pour sa compréhension des connaissances en sciences biologiques, le candidat doit être capable de développer des pistes de réflexion permettant de mieux comprendre, de résoudre le problème.

Lors de l'évaluation, le candidat est susceptible de prouver qu'il est capable de :

- décrire la constitution d'un cellule vivante (animale ou végétale) en spécifiant le rôle de chacun des éléments;
- décrire la composition chimique de la cellule et l'état physico-chimique des constituants cellulaires;
- classer les tissus animaux et végétaux;
- différencier le métabolisme et la physiologie des animaux et des végétaux;
- décrire le cycle de l'azote et celui du carbone dans la nature;
- Comparer et expliquer les différents modes de reproduction;
- comparer et critiquer les différentes théories explicatives de l'évolution.

L'évaluation portera au moins sur deux des thèmes cités et sera basée sur la précision des termes utilisés et la validité scientifique des modèles et théories émises.

* Physique

Etant donné un problème lié à la sécurité, la santé et l'environnement, nécessitant pour sa compréhension des connaissances en sciences physiques, le candidat doit être capable de développer des pistes de réflexion permettant de mieux comprendre, de résoudre le problème.

Lors de l'évaluation, le candidat est susceptible de prouver qu'il est capable de :

- décrire les trois états de la matière et leurs propriétés;

- proposer un modèle pour chaque état de la matière comprenant la structure, l'organisation des particules et la mise en évidence des forces qui lient ces particules;
- mettre en évidence les liens existant entre énergie thermique, chaleur et travail, et en déduire les conséquences pratiques;
- expliquer le transfert d'énergie thermique;
- mettre en évidence la loi de la gravitation universelle;
- définir les notions suivantes : électricité, champ électrique, énergie potentielle électrique, différence de potentiel;
- expliquer le mouvement des charges électriques dans les conducteurs et leurs effets;
- mettre en évidence l'importance des forces magnétique et électromagnétique;
- décrire les phénomènes périodiques en mécanique;
- opposer le modèle corpusculaire au modèle ondulatoire au niveau de la lumière;
- décrire le comportement ondulatoire de la lumière et ses propriétés;
- citer les application pratiques de l'effet photoélectrique;
- définir la radioactivité et en montrer les dangers;
- expliquer l'origine et les applications du dégagement d'énergie lors des réactions nucléaires, par exemple, lors des désintégrations radioactives ou des réactions de fusion ou de fission.

L'évaluation portera au moins sur deux des thèmes cités et sera basée sur la précision des termes utilisés et la validité scientifique des modèles et théories émises.

* Chimie

Etant donné un problème lié à la sécurité, la santé et l'environnement, nécessitant pour sa compréhension des connaissances en sciences chimiques, le candidat doit être capable de développer des pistes de réflexion permettant de mieux comprendre, de résoudre le problème.

Lors de l'évaluation, le candidat est susceptible de prouver qu'il est capable de :

- écrire une équation chimique et l'équilibrer;
- distinguer un métal d'un non-métal;
- expliquer le pourquoi de la réactivité en tenant compte de : * l'aspect énergétique,
  * l'aspect avancement de la réaction,
  * facteurs d'évolution spontanée d'une réaction chimique,
- montrer l'importance des facteurs de concentration, de température et de pression pour modifier l'état d'équilibre d'un système;
- expliquer l'origine du pétrole et son raffinage;
- décrire la structure moléculaire et les propriétés de quelques hydrocarbures;
- expliquer la structure, citer les propriétés et les applications dans la vie courante de quelques familles organiques : * alcanes,

* alcènes,
* alcools,
* acides carboxyliques,
* esters,
* amines;

- expliquer des phénomènes familiers ou des procédés industriels se basant sur les réactions suivantes :
  * réactions de précipitation,
  * réactions acide-base,
  * réactions rédox.

L'évaluation portera au moins sur deux des thèmes cités et sera basée sur la précision des termes utilisés et la validité scientifique des modèles et théories émises.

- soit, avoir une expérience de trois ans au moins dans le domaine de la sécurité d'une entreprise ou d'un service public sur base de l'A.R. du 10 août 1968 (une attestation de la Direction de l'entreprise ou du Chef de service est requise).

Rem. : Les étudiants admis à cette unité de formation, sous cette seule condition (expérience professionnelle), sont avertis qu'ils ne pourront prétendre au diplôme délivré à l'issue de la section.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE

CT
42 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes. Toutefois, il faut éviter de dépasser 30 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE — CT 42 périodes

COURS DE LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE — 42 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de cette unité de formation, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- connaître les grandes orientations des Directives européennes, des réglementations nationales et régionales en matière de sécurité;
- connaître les aspects pratiques contenus dans la législation relative au Service de sécurité ainsi qu'au Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail;
- connaître les responsabilités civiles et pénales du chef de service SHE, du médecin du travail et de l'employeur;
- être capable d'élaborer un plan d'action tel que le prévoit l'article 838 du R.G.P.T.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1. La politique de prévention : Directives européennes
   Réglementations nationales

   - Champ d'application
   - Dispositions générales
   - Dispositions particulières
   - Exceptions
   - Instructions
   - Formation
   - Documentation
   - Mission de la ligne hiérarchique

2. Le service de sécurité

   - Obligation de création
   - Composition
   - Organigramme et service S.H.E.
   - Gestion journalière
   - Indépendance du chef S.H.E.

- Désignation
- Formation obligatoire
- Durée des prestations
- Missions
- Droit à l'information
- Collaboration avec le médecin du travail (y compris l'analyse des actions conjointes à mener)
- Obligations de l'employeur

3. Les responsabilités civiles et pénales du chef de service SHE, du médecin du travail et de l'employeur

4. Les poursuites judiciaires

5. Le comité de sécurité

- Obligation de création
- Composition
- Fréquence des réunions
- Compétences
- Obligations de l'employeur
- Fonctionnement
- Secrétariat (rôle, organisation pratique)
- Comités de concertation

6. Les documents à tenir

- Fiche d'accident de travail
- Déclaration d'accident du travail
- Rapport mensuel du service de S.H.E.
- Rapport annuel du service de S.H.E.
- Rapport du service médical du travail
- Fiche individuelle d'accident

7. Le plan d'action annuel

- Méthodologie de l'élaboration d'un plan d'action (voir article 838 du R.G.P.T.)
- Applications sur le terrain

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE — CT 42 périodes

L'évaluation portera sur deux types d'applications pratiques :

1° Etant donné un problème pratique de sécurité ou une des activités du Service de sécurité ou du Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail pour lequel il est nécessaire de connaître la réglementation en vigueur, l'étudiant sera capable de :

- rechercher la législation ou la réglementation nécessaire;
- expliquer l'application des textes législatifs ou réglementaires.

L'étudiant utilisera sa propre documentation, le R.G.P.T. sera tenu à sa disposition.

L'évaluation portera sur la capacité de l'étudiant à organiser et à utiliser sa propre documentation, sur la compréhension et l'application pratique des textes législatifs.

2° L'étudiant élaborera un plan d'action annuel sur base de l'article 838 du R.G.P.T.

L'évaluation portera sur le respect des prescriptions légales et sur la qualité des activités proposées.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F. : LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE

CT
42 périodes

Il sera fait appel à un expert.

L'expert :

- possédera un titre universitaire ou de niveau universitaire, ou le certificat de chef de sécurité de niveau 1 ou de transition reconnu par le Ministère de l'Emploi et du Travail;

ou

- possédera un graduat en éducation à la sécurité, la santé et l'environnement.

ET

- apportera la preuve d'au moins deux ans d'expérience dans une fonction où la législation en matière de sécurité est effectivement utilisée.